

La réglementation touchant les arbres

Les arbres à Laval sont principalement touchés par cinq règlements qui ont tous été révisés.

Nouveau Règlement	Règlement modifié	Date de mise en application	Objet du règlement
L-12394	L-10277	11 mai 2016	Abolition de la subvention à l'entretien et à l'abattage ;
L-12406	L-10836	11 mai 2016	Annule le service de ramassage des branches, à l'exception du bois de frêne ;
L-9501-67	L-9501	27 juin 2016	Modifie certaines dispositions relatives à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour l'abattage d'un arbre ainsi que la tarification exigible et les modalités de remboursement d'une demande d'un certificat;
L-12410	L-10378	17 janvier 2017	L'utilisation, l'aménagement et l'entretien de la partie non utilisée de l'emprise d'une voie publique;
A être déterminé	L-2000	En rédaction	L'aménagement du territoire, le zonage, l'usage des bâtiments et des terrains et les plans d'implantation et d'intégration architecturale dans la Ville de Laval (règlement de zonage).

Les changements apportés: L-12394

Modifiant le règlement L-10277 visant à favoriser la plantation sur le territoire de la municipalité :

- Abolition de la subvention à l'entretien et à l'abattage ;
- Définition d'un nouveau calibre pour la plantation d'un nouvel arbre:
Feuillu: 3 cm de diamètre pris à 1,30 m de hauteur à partir du sol.
Conifère: 1,5 m de hauteur.
Note: le calibre précédant était de 2,5 cm de diamètre à 1 m du sol
- Maintien du montant de la subvention à la plantation de 50\$;
- Précise la liste d'espèces non subventionnées:
Le cèdre, le cerisier de Schubert, l'érable argenté, l'érable giguère, les frênes, les genévriers, les ifs, l'orme d'Amérique, les saules arborescents, les peupliers.

Des modifications sont à venir concernant la zone de plantation afin de s'arrimer avec le règlement L-2000 qui interdit de planter dans l'emprise

Les changements apportés: L-12406

Modifiant le L-10836 prévoyant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville :

- Annulation du service de ramassage des branches (à l'exception des bois de frêne) ;
- Offre gratuitement le service de ramassage de bois pour les frênes.

Cette disposition fait partie de notre plan d'action de lutte contre l'agrile du frêne et nous permet de contrôler les résidus de frênes.

Les changements apportés: L-9501-67

Modifiant le règlement de construction L-9501, modifie certaines dispositions relatives à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour l'abattage d'un arbre ainsi que la tarification exigible et les modalités de remboursement d'une demande d'un certificat d'autorisation (CA) d'abattage :

- Augmentation du coût du CA de 50\$ à 75\$;
- Non remboursable sauf si le CA n'est pas exigible ;
- Abolition du coût pour les frênes et les arbres tombés à la suite d'un événement imprévisible et *irrésistible (Act of God)*.

– *Cette disposition fait également partie du Plan d'action de lutte contre l'agrile du frêne et aide les citoyens qui ont des frênes affectés.*

Les changements apportés: L-12410

Modifiant le règlement L-10378 concernant l'utilisation, l'aménagement et l'entretien de la partie non utilisée de l'emprise d'une voie publique. Un règlement important car il concrétise la reprise des arbres dans l'emprise:

- Le citoyen n'a plus le droit **d'entretenir ou d'intervenir** sur les arbres situés dans la partie non utilisée ;
- **Interdiction complète de plantation dans l'emprise** et à moins de 2 mètres d'une voie publique (pour éviter de planter un arbre collé sur un trottoir ou une bordure de rue car certaines emprises sont nulles);
- Interdiction de planter à moins de 2 mètres d'une borne fontaine, d'une vanne d'arrêt extérieur, d'un regard, d'un puisard d'égout municipal (la distance était de 3 mètres);
- Renforcement et confirmation de l'intention de la ville de **planter dans l'emprise** ;
- Réduction de la distance de plantation pour certaines espèces (érables argentés, saules arborescents et peupliers) de 20 à 10 m de certaines infrastructures ;
- **Augmentation des pénalités** minimum pour non respect du règlement: 100\$ à 200\$ pour personne physique, 200\$ à 400\$ pour personne morale.